## Affichage obligatoire

Attention : depuis le 6 août 2012, il est obligatoire d'afficher les articles sur le harcèlement sexuel inclus dans ce panneau

## Ce panneau comprend les 15 informations obligatoires:

- 1. Inspection du Travail
- 2. Services d'urgence
- 3. Service santé au travail
- 4. Consignes en cas d'incendie
- 5. Règlement intérieur
- 6. Convention collective applicable
- 7. Evaluation des risques professionnels
- 8. Liste des membres du CHSCT
- 9. Horaires de Travail
- 10. Repos hebdomadaire
- 11. Dérogations aux horaires de travail
- 12. Ordre des départs en congés
- 13. Lutte contre les discriminations
- 14. Egalite de rémunération hommes/femmes
- 15. Articles sur le harcèlement moral et sexuel (obligatoire depuis le 6 août 2012)

<u>A noter :</u> l'affichage des informations ci-dessous est obligatoire dès le 1er salarié. Le non-respect de ces affichages vous expose à une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 Euros